

Nouakchott, Le 31/12/2017

Note d'information
Adressée aux Clients de la BAMIS
au sujet de la démonétisation de l'Ouguiya à partir du 01/01/2018

A compter du 1^{er} Janvier 2018, une démonétisation de l'Ouguiya accompagnée du changement de base de la monnaie nationale entrera en vigueur. Cette note a pour but de préciser les changements à venir ainsi que les dispositions à prendre dans le cadre de ce changement.

1. Etalon de la monnaie

1 Ouguiya rebasée (MRU) est égale à MRO 10 (ancienne monnaie)

2. Codes alphabétique et numérique de l'Ouguiya

Le code alphabétique de l'Ouguiya devient MRU et le code numérique 929, quant au nombre de décimales, il reste inchangé à savoir 2 (deux)

3. Familles des billets et pièces

Il y'aura désormais pour l'Ouguiya rebasée : **MRU** 5 billets et 5 pièces à la place des 6 billets et 6 pièces de l'ancienne Ouguiya **MRO**

Billets	Pièces
1000	20
500	10
200	5
100	1
50	1/5

4. Agenda

Date	Jour	Action
20/12/2017	Mercredi	Les carnets de chèques en MRO ne seront plus délivrés aux Clients
28/12/2017	JEUDI	Suspension de la mise en place des financements
29/12/2017	Vendredi	Suspension des retraits sur GAB et Paiements sur TPE à 17H
31/12/2017	DIMANCHE	Mise en service des retraits et paiements en MRU, par cartes GIMTEL et VISA, sur les GAB et TPE à partir de 23H59,

5. Seuils pour les échanges de pièces et billets

Montants inférieurs à MRO 500.000 en ancienne monnaie (ou MRU 50.000, en nouvelle monnaie) par transaction individuelle	Echanges directs autorisés avec identification par NNI, NIF ou numéro de carte de résidence
Montants supérieurs ou égaux à MRO 500.000 (ancienne monnaie) :	S'effectueront par crédit de compte bancaire dans le strict respect des procédures de lutte contre le blanchiment mises en place par la banque
Montant inférieur à MRO 16.000 (MRU 1.600)	Echange contre des pièces en MRU
Montant égal à MRO 16.000 (MRU 1.600)	Remise d'un kit (rouleau de chaque pièce MRU)
Montant entre MRO 16.000 et le plafond autorisé	Remise d'un kit en pièces et le reliquat en billets MRU

6. Planning de fin des échanges de billets à la banque

L'échange des billets et pièces débutera sur l'ensemble de notre réseau à compter du 02/01/2018 et prendra fin conformément au calendrier ci-dessous :

Billets	Fin des échanges
5000	Mercredi 31 Janvier 2018
2000	Mercredi 28 Février 2018
1000	Vendredi 30 Mars 2018
500	Vendredi 29 Juin 2018
200	Vendredi 29 Juin 2018
100	Vendredi 29 Juin 2018

7. TPE, GAB et Cartes

L'arrêt des GAB utilisant les MRO sera fait Le Vendredi 29/12/2017 à 17H00. Toutes les transactions sur les GAB seront comptabilisées lors du traitement de fin de la journée du Vendredi 29/12/2017.

Toutes les transactions sur les GAB et TPE seront suspendues du Vendredi 29/12/2017 à 17H00 jusqu'au Dimanche 31/12/2017 à 23H59.

A partir du Dimanche 31/12/2017 à 23H59 :

ش.م. رأس مالها : أوقية 900.000.000 س. ت. رقم : 7885 – رقم الترخيص : رسالة رقم 14/و.م.ت/85

758، شارع 018-22 – شارع الملك فيصل – ص.ب. 650 – انواشوط موريتانيا

هاتف: 24 14 25 45 – 66 22 25 45 (222) – فاكس: 21 16 25 45 (222) – بريد إلكتروني bamis@bamis.mr

S.A au capital de MRU 900.000.000 Registre de commerce : 7885 - Agrément : lettre N° 14 / MFC / 85

Adresse: 758, Rue 22-018 - Avenue du Roi Fayçal BP 650 Nouakchott-Mauritanie

Tél : (222) 45 25 14 24/ 45 25 22 26 - Fax : (222) 45 25 16 21 - Email : bamis@bamis.mr



✓ Les transactions sur nos GAB et TPE reprendront en MRU pour nos cartes (ERRASSID, ALVIDDA, ESSAYIRE, ALWAVA), les cartes GIMTEL des confrères et les cartes VISA.

✓ Les transactions par nos cartes VISA (ALMOUSSAFIR, VISA ELECTRON, VISA GOLD) reprendront sur les réseaux VISA, à travers le monde.

8. Chèques en MRO payables à nos guichets

Les chèques en MRO seront payés à nos caisses jusqu'au Vendredi 29/12/2017 à 11H00.

A partir du 01/01/2018, il sera demandé aux émetteurs ou aux bénéficiaires des chèques en MRO de les remplacer par des chèques en MRU ou de porter la valeur MRU sur le chèque déjà émis en y rajoutant leurs signatures précédées de la mention « Soit MRU » confirmant le montant du chèque en MRU.

9. Chèques en MRO payables en compensation

Les chèques en MRO antérieurs au 01/01/2018 seront payés en compensation en monnaie rebasée MRU (montant du chèque divisé par 10). Le montant rebasé doit être porté sur le chèque par la banque qui le présente avec un cachet spécial MRU ou manuellement.

10. Carnets de chèques

Les carnets de chèques en MRO ne seront plus délivrés aux clients à partir du 20/12/2017. Les carnets personnalisés aux noms des clients avant cette date doivent être présentés aux agences pour corriger, avec un cachet spécial, la monnaie « MRO » en la remplaçant par « MRU ».

11. Sécurisation des opérations en espèces

Compte tenu des risques liés à la manipulation des espèces, nous invitons nos Clients à observer une vigilance particulière en procédant à la vérification des billets. Pour ce faire, le recours systématique aux équipements de détection de faux billets pour confirmer leur authenticité est nécessaire.

12. Les Virements

Les ordres de virement ne seront traités qu'en MRU à partir du 01/01/2018.

Nous invitons nos Clients à mettre à jour leurs ordres de virements permanents émis avant le 31/12/2017 et ce à partir du 02/01/2018.

13. Les Transferts

A partir du 02/01/2018, les ordres de transferts des clients, y compris ceux en instance d'exécution, seront imputés sur leurs comptes en MRU suivant le taux de change en vigueur lors de leur exécution.

14. Effets

ش.م. رأس مالها : أوقية 900.000.000 س. ت. رقم : 7885 – رقم الترخيص : رسالة رقم 14 و.م.ت/85

758، شارع 018-22 – شارع الملك فيصل – ص.ب. 650 – انواشوط موريتانيا

هاتف: 24 14 25 45 – 66 22 25 45 (222) – فاكس: 21 16 25 45 (222) – بريد إلكتروني bamis@bamis.mr

S.A au capital de MRU 900.000.000 Registre de commerce : 7885 - Agrément : lettre N° 14 / MFC / 85

Adresse: 758, Rue 22-018 - Avenue du Roi Fayçal BP 650 Nouakchott-Mauritanie

Tél : (222) 45 25 14 24/ 45 25 22 26 - Fax : (222) 45 25 16 21 - Email : bamis@bamis.mr



Tous les Effets émis à partir du 01/01/2018 doivent être libellés en MRU.

Les Effets émis en MRO avant le 31/12/2017 et présentés, à nos guichets, à partir du 02/01/2018 seront payés en MRU en divisant leur montant par 10.

15. CREDOC

Les contrevaleurs des échéances credoc seront imputées sur les comptes des clients en MRU. Le Déposit constitué avant le 31/12/2017 sera rebasé en MRU.

16. Les engagements directs des Clients en MRO

Les montants MRO des crédits directs, des plafonds, des engagements par signatures ... Ainsi que leurs échéanciers seront rebasés en MRU.

La mise en place des financements directs sera suspendue du Jeudi 28/12/2017 au 02/01/2018.

17. Caisses tenues par la banque chez le Client

Une réunion de coordination sera faite avec les clients concernés au cours de laquelle les modalités pratiques seront arrêtées.

18. Relevés de comptes

Les relevés de comptes du mois de Décembre 2017 en MRO ainsi que les soldes au 31/12/2017 en monnaie rebasée MRU seront mis à la disposition de nos Clients au niveau de nos agences. Ces relevés seront également transmis aux Clients par mail. Les soldes rebasés peuvent être consultés sur notre E.BANKING dès le 01/01/2018

19. MT 940

Les MT 940 seront transmis aux Clients à partir du 02/01/2018 en MRU.

La BAMIS